

L'importance du critère du «lien le plus étroit» dans le droit international privé.

Научный руководитель – Дроздова Юлия Андреевна

Карбанова Евгения Михайловна

Студент (бакалавр)

Всероссийская академия внешней торговли Министерства экономического развития

Российской Федерации, Москва, Россия

E-mail: Ektwork@bk.ru

Le critère du «lien le plus étroit» est l'un des principes subsidiaires les plus importants du droit international privé, selon lequel, s'il n'est pas possible de déterminer la loi ou s'il n'y a pas d'accord entre les parties sur le choix de la loi à appliquer en vertu des traités, la loi du pays auquel les dispositions du traité sont le plus liées s'applique.

Dans la convention de Rome, tout repose sur l'article 4§1 qui impose de recourir avant tout au critère des liens les plus étroits [Dans la mesure où la loi applicable au contrat n'a pas été choisie conformément aux dispositions de l'article 3, le contrat est régi par la loi du pays avec lequel il présente les liens les plus étroits]. Pour préciser ce critère, le § 2, 3 et 4 contiennent des présomptions de liens plus étroits [§2 présume des liens plus étroits avec le pays où la partie qui doit fournir la prestation caractéristique a sa résidence habituelle ; §3 présume, pour le contrat portant sur un droit réel immobilier ou un droit d'utilisation d'un immeuble, des liens plus étroits avec le pays de situation de l'immeuble ; le §4 présume, pour le contrat de transport de marchandises, des liens plus étroits avec le pays de l'établissement principal du transporteur si c'est aussi celui du chargement/déchargement ou de l'établissement principal de l'expéditeur]. Pour garantir l'application de la loi du pays le plus étroitement lié au contrat, le §5 contient une clause d'exception permettant d'écarter les présomptions «lorsqu'il résulte de l'ensemble des circonstances que le contrat présente des liens plus étroits avec un autre pays».

Dans la législation Russe, le critère, ou plus communément appelé «principe», est fixé à l'article 1186 du code civil de la Fédération de Russie, dans lequel il est défini : s'il est impossible de déterminer le droit à appliquer sur la base des traités internationaux de la Fédération de Russie, du code civil et d'autres lois et coutumes, le droit du pays avec lequel les relations civiles compliquées par un élément étranger sont les plus étroitement liées. Ce principe s'est développé historiquement dans le système juridique Anglo-Saxon, mais a ensuite été développé dans de nombreux autres systèmes juridiques du monde.

Le critère du «lien le plus étroit» revêt une importance pratique importante. Ainsi, le principe est établi pas de règles de conflit distinctes ou de contenu différent. C'est un principe subsidiaire pour déterminer la loi applicable.

Le professeur E. V. Kabatova a déclaré «Malgré l'incertitude du contenu et la difficulté d'application de la loi, cette formule d'attachement est de plus en plus répandue dans le droit international privé. Le droit international privé cherche à établir des critères aussi souples que possible pour déterminer la loi applicable. Application de la loi à laquelle l'état avec lequel la relation est la plus étroite est l'exemple le plus frappant de cette tendance.»

Je suis d'accord avec l'opinion de E. V. Kabatova, car le critère du «lien le plus étroit» est très abstrait dans son contenu et le contenu peut être interprété différemment. Mais sans tenir compte de l'incertitude et du flou, le principe est reflété dans de nombreuses doctrines, études et a également un impact pratique énorme sur les relations civiles.

Dans certaines codifications du droit international privé, le critère du «lien le plus étroit» est utilisé comme approche générale pour réglementer toutes les relations de droit privé

liées à l'ordre juridique étranger. De même, la plupart des codifications nationales actuelles du droit international privé consacrent le principe que lien de conflit de lois et établissent des critères pour déterminer le droit le plus étroitement lié au traité.

En résumé, on peut dire que le critère détermine en grande partie la position même des parties concernant la loi applicable. C'est le principe du «lien le plus étroit» qui régit non seulement les relations entre les systèmes juridiques de nombreux droits, mais qui fournit également la base de la généralisation des conflits de lois et de l'intégration des systèmes juridiques. À mon avis, il convient de parler non seulement des règles de conflit de lois, mais aussi de la nature du droit international privé qui reflète la nature du droit international privé dans son ensemble. Bien qu'il y ait une similitude relative avec la règle de conflit de lois, le critère du «lien le plus étroit» prouve l'abandon progressif de l'approche de conflit de lois en matière de détermination de la loi applicable, ce qui est l'objectif premier et le plus important du principe susmentionné.

Источники и литература

- 1) Règlement (CE) n o 593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)
- 2) Hetman-Pavlova I. V. droit international privé: manuel. - 3e éd.,— M.: exmo, 2011
- 3) Lebedev S. N. droit international privé: Manuel. En 2 T. T. 1: partie Commune, OTV. éd. Lebedeva S. N. Kabatova E. V., Moscou:Statut, 2011
- 4) Boguslavsky M. M. droit international privé: Manuel.- 2e éd., réédition et supplément, - M.: international. Relations, 1994
- 5) Borisov VN, Vlasova NV, doronina Ng droit international privé: manuel, Ed. 4-ed., réédition et supplément: Isisp, CONTRAT, 2018.
- 6) Абдуллин А. Vi, Artemieva N.M., Afanassiev D. c. le droit International privé: un tutoriel: en 2, éd., S. H. Lebedev, E. S. Kabatova. M.: Statut, 2011. T. 1: partie Générale.
- 7) Abrosimova E.A., asoskov AV, Banking AV droit international privé: manuel: en 2 T., Ed. SN Lebedev, E.V. kabatova. M.: Statut, 2015. T. 2: partie Spéciale.